

FICHE D'INFORMATIONS LEGALES **DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION (DER)**

Cabinet PERSONAE CONSEIL

La présente fiche (ou DER) est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller. Elle résume toutes les informations légales que le conseiller ou sa société doivent avoir communiquées au client dès son entrée en relation. Elle est un complément à sa plaquette commerciale.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous faire assister par un professionnel règlementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'ENTREPRISE

62 Boulevard de Brou 01000 Bourg-en-Bresse

SARL au capital de 10 000 euros

Siren: 520 044 934 RCS Bourg-en-Bresse

Code APE: 6622Z CNIL N°48: 2111614

TVA intra-communautaire: FR06520044934

Adhérent de : ANANCOFI - ANCOFI CIF - ANACOFI IOBSP - ANACOFI IMMO - ANACOFI ASSURANCE

LA DIRIGEANTE

Sandrine PACQUELET

→ Diplômée de l'Institut d'Administration des Entreprises – Lyon III DESS en Gestion de Patrimoine, ancien banquier privé, 48 ans, 20 ans d'expérience Tèl. 06 30 30 14 68

sandrine.pacquelet@personae-conseil.fr

Membre fondateur du GIE CAPSTANT



il a été constitué pour vous assurer :

- Une continuité d'exercice et de suivi
- Le bénéfice de compétences élargies et complémentaires
- Une veille fiscale et juridique
- Une communication pro-active

Tout en conservant notre indépendance.

Afin de garantir un cadre sécurisé à ses clients, et de s'astreindre à travailler dans les règles de l'art, toutes les accréditations pour chaque profession ont été obtenues.

Ces accréditations sont la garantie pour le client de notre volonté de respecter les réglementations en vigueur et de la capacité du conseiller professionnel dans ces domaines.

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.fr

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Le cabinet Personae Conseil est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation : 10055061 (site internet de l'Orias : https://www.orias.fr/welcome) au titre des activités suivantes :

- Activité de Conseil en Investissement Financier (CIF) :

(Activité régie par le code monétaire et financier)

Conseiller en Investissement Financier susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 place de la Bourse 75085 PARIS Cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org

- Intermédiaire en Assurance (IAS) :

(Activité régie par le code des assurances)

Courtier en assurance dans la catégorie « B » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et qui se prévaut d'un conseil fondé sur une analyse objective du marché, étant ainsi tenu d'analyser un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché, de façon à pouvoir recommandé en fonction de critères professionnels, le contrat qui serait adapté à vos besoins.

- Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiement (IOBSP) :

(Activité régie par le code monétaire et financier)

Catégorie d'intermédiaire : Courtier

Le courtier en opérations de banque et services de paiement exerce l'intermédiation en vertu d'un mandat du client, à l'exclusion de tout mandat d'un établissement de crédit ou d'un établissement de paiement, et il n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un établissement de crédit ou un établissement de paiement. Les activités d'IAS et de COBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - adresse courrier : 4 place de Budapest 75436 PARIS Cedex 09 et adresse internet : htpp://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html

- Transactions sur immeubles et fonds de commerce :

Activité (régie par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 telle que modifiée) encadrée par le Conseil National de la Transaction et de la Gestion Immobilière (CNTGI) et de la DGCCRF.

Votre conseiller est titulaire de la carte professionnelle immobilière « Transaction sur immeubles et fonds de commerce » CPI 0101 2018 000 033 045, délivrée par la CCI de l'Ain (avec détention de fonds).

ASSURANCES

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances :

Souscrites auprès de : CGPA 46 rue Cardinet BP646 75826 Paris Cedex 17

Numéro de police : C107200

	CIF	IAS	COBSP	IMMO	RISQUE CYBER
Responsabilité Civile	1 577 000 € par sinistre	5 257 000 € par sinistre	5 257 000 € par	1 577 000 € par	350 000 € par
	et 2 103 000 € par	et par année	sinistre et par année	sinistre et par année	sinistre et par année
	année d'assurance	d'assurance	d'assurance	d'assurance	d'assurance
Garantie Financière	N/A	121 000 €	121 000 €	116 000 €	

CONSEIL NON INDEPENDANT

Le service de conseil en investissement est fourni à titre « non-indépendant » au sens de la réglementation Art. 325-5 du RGAMF, autorisant votre conseiller à percevoir les incitations mentionnées ci-après et à procéder à une évaluation des actifs non soumise aux conditions de taille et de diversification exigées par la réglementation au titre de conseils « indépendants ».

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

RELATIONS COMMERCIALES

La société entretient une relation de nature commerciale, financière ou économique significative avec les établissements suivants (plus de 10 % du CA) :

NOM	NATURE	TYPE D'ACCORD	MODE DE REMUNERATION
GENERALI	Assureur	Courtage	Commissions
VIE PLUS	Assureur	Courtage	Commissions

La liste des autres compagnies vous sera communiquée sur simple demande.

Le cabinet Personae Conseil ne détient aucune participation au capital de ses partenaires/promoteur/compagnies.

NOS PRESTATIONS

En conformité avec la directive européenne dite MIFID2 (2014/65/UE) transposée en droit français et qui sera applicable à compter du 3 janvier 2017, voici le détail de notre offre de services visant à « améliorer la visibilité et la qualité du service rendu » : Le cabinet PERSONAE CONSEIL après une analyse patrimoniale de son client, procède à un conseil en investissement financier, d'assurance et ou immobilier pour des clients particuliers et entreprises :

- Conseil en investissement financier
- Conseil en gestion de patrimoine
- Courtier en assurance
- Conseil en immobilier
- Courtiers en opérations de banque et services de paiements.

NOTRE SOCIETE VOUS PROPOSE TROIS NIVEAUX DE SERVICES

APPROCHE SIMPLE:

→ Mission de sélection et proposition d'investissements financiers adaptés :

Pour vous accompagner dans le choix et le suivi de solutions financières.

Pas de facturation d'honoraires.

Rémunération directe par les partenaires :

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller non indépendant perçoit de la part des partenaires des rémunérations et avantages (« incitations ») dans le cadre de ses activités. Ces incitations ne nuisent pas à nos obligations d'agir d'une manière honnête, loyale et professionnelle au mieux de vos intérêts et n'ont pas d'effet négatif sur la qualité de nos services. En effet, la perception de ces rémunérations est soumise au respect de certaines conditions réglementaires que nous nous engageons à respecter.

Le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est entre 30 % et 70 % de ceux-ci. Conformément aux dispositions de l'art.325-6 de règlement général de l'AMF, le client pourra obtenir des informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte, ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire, ou au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

→ Mission de sélection et proposition d'investissements immobiliers adaptés :

La mise en place de projets immobiliers est facturée sous la forme de commission (entre 3 et 9%) versée par le promoteur directement au conseiller en gestion de patrimoine et sous forme d'honoraires lorsque la commission versée par le promoteur est inférieure à 6 % et que le bien immobilier est inférieur à 220 000 €, le montant de cette commission n'étant jamais supérieur à 2% HT.

→ Mission en matière de prestation COBSP :

La rémunération est fixée par le mandat de courtage en intermédiation bancaire et en services de paiement. Il s'agit soit d'une rémunération par l'établissement de crédit, soit par le client.

APPROCHE GLOBALE:

→ Mission d'Etude Patrimoniale Globale :

Audit de votre situation actuelle par rapport à vos objectifs, vos besoins et vos projets.

Définition d'une stratégie avec des suggestions d'ordre patrimonial, fiscal, successoral et financier (souvent en collaboration avec vos conseils habituels), pour vous accompagner dans vos décisions à un moment précis de votre vie.

La facturation d'honoraires de l'approche globale s'effectue au temps passé ou forfaitairement avec un minimum de facturation de 400 € HT (480 € TTC).

Le montant horaire des honoraires est de 200 € HT (240 € TTC).

Les missions complexes font l'objet d'un devis plus détaillé avec le nombre d'heures.

APPROCHE PERSONNALISEE:

En plus d'une mission d'étude patrimoniale globale, et ou d'une mission de sélection et proposition d'investissements, vous pouvez mettre en place une mission de suivi :

→ Mission de suivi annuel personnalisé :

Reporting de l'évolution de l'ensemble de vos placements de manière trimestrielle ou semestrielle.

Actualisation de votre situation personnelle par un nombre défini de rendez-vous annuel.

Pour vous faciliter le suivi de vos placements et vous accompagner dans le temps sur l'évolution de votre patrimoine.

→ Facturation d'honoraires pour le suivi annuel :

Les suivis sont facturés au forfait ou au temps passé selon leur complexité.

Le montant horaire des honoraires est de 200 € HT (240 € TTC).

Un exemple de forfait : 350 € HT (420 € TTC) pour le reporting semestriel avec 1 rendez-vous physique annuel,

Ou 700 € HT (840 € TTC) pour un reporting trimestriel avec 2 rendez-vous physiques annuels.

Toutes nos prestations font l'objet d'une lettre de mission préalable que vous signez et acceptez, précisant clairement l'objet et le montant de nos honoraires avant toute intervention.

PRISE EN CHARGE DES ORDRES

Votre conseiller vous informe qu'il est autorisé à exercer une activité de réception-transmission d'ordres sur les seuls parts et actions d'OPC à la suite du conseil qu'il vous aura prodigué. Les ordres portant sur les autres instruments financiers doivent être adressés directement à l'entité en charge de leur dépouillement ou exécution que vous indiquera votre conseiller. Une convention relative à l'activité de réception-transmission d'ordres sur parts ou actions d'OPC sera mise en place avec votre conseiller.

MODE DE COMMUNICATION

Le cabinet Personae Conseil s'engage dans le suivi des clients à travers le mode de communication qu'il soit de visu, par mail, par courrier postal ou par entretien téléphonique. Les fréquences de communication varient de 1 à 5 fois par selon les besoins des clients et si la mission initiale le nécessite.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Art 325-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n°2012-07 du 13/07/12 – Maj 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014)

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

- Par voie postale: 62 Boulevard de Brou 01000 Bourg-en-Bresse
- Par mail: sandrine.pacquelet@personae-conseil.fr
- Par tèl.: 06 30 30 14 68

PERSONAE CONSEIL – 62 Boulevard de Brou 01000 Bourg-en-Bresse – Tèl : 06 30 30 14 68 – sandrine.pacquelet@personae-conseil.fr
SARL au capital de 10 000 € - Code APE 6622Z - SIREN 520 044 934 RCS Bourg-en-Bresse.

Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- 10 jours ouvrables maximum à compter de la répartition de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- 2 mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Si le traitement de la réclamation par votre conseiller ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez saisir un médiateur indépendant dans les conditions suivantes :

I. Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'ANACOFI: 92 rue Amsterdam - 75009 Paris

II. Médiateur compétent litiges avec un consommateur :

Médiateur CIF: Mme Marielle Cohen-Branche - Médiateur AMF- Autorité des Marchés Financiers

17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

Site internet: http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-

emploi/Modes-de-saisine.html?

Médiateur assurance : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09

Site internet: http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur

Médiateur IOBSP: Médiation de la consommation - ANM Conso 62 Rue Tiquetonne - 75002 Paris

Site internet: http://www.anm-conso/anacofi-iobsp

Médiateur IMMO : Médiation de la consommation - ANM Conso 62 Rue Tiquetonne - 75002 Paris

Site internet: http://www.anm-conso/anacofi-immo

INFORMATIQUE ET LIBERTES:

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant au sens de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

A ce titre nous nous engageons à respecter, à l'occasion de la collecte et du traitement des données dont nous sommes responsables au regard du cadre légal et/ou règlementaire applicable, l'ensemble des obligations légales et/ou règlementaires qui nous sommes applicables en cette qualité, en particulier :

- (i) La Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;
- (ii) Le Règlement européen 2016/679 (« Règlement Général sur la Protection des données ») à compter du 25 mai 2018 ;
- (iii) Toutes règlementations européennes en vigueur et recommandations de toute autorité publique indépendante.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Madame Sandrine PACQUELET en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon les cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Leur traitement a pour finalité de nous permettre de disposer des informations utiles et nécessaires vous concernant vous et vos proches pour assurer nos prestations de conseil en investissement financier dans le cadre de nos relations contractuelles et commerciales.

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informer des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les informations recueillies par notre cabinet sont enregistrées dans le fichier informatisé par le gérant pour permettre l'analyse de votre dossier; ces dernières sont susceptibles d'être transmises d'une manière générale à nos partenaires notamment informatiques, financiers et compagnies d'assurance.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches sont conservées pendant une durée minimum de 5 ans et maximum 10 ans à compter de la fin de la relation.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous exercez ces droits, vous pouvez nous contacter : sandrine.pacquelet@personae-conseil.fr Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Je (nous) soussigné(s) reconnais(sons) avoir pris connaissance du présent document lors de notre premier entretien.					
Rédigé en deux exemplaires, dont l'un a été remis au client Fait à Le					
Le client : (Nom Prénom Signature)	Le conseiller :				